



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## taxe sur les salaires

Question écrite n° 50842

### Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la fiscalité applicable aux établissements de soins du service public. Ces établissements ne vont bénéficier d'aucune des mesures d'allègement fiscal récemment annoncées dans le cadre du projet de loi de finances pour 2001. Or, leur budget est lourdement grevé, en particulier par la taxe sur les salaires, qui pèse fortement sur la masse salariale et joue ainsi contre l'emploi dans un secteur où le rôle du personnel est essentiel. A titre d'exemple, la taxe sur les salaires versée par le centre régional anticancéreux François-Baclesse de Caen représente une soixantaine de postes d'infirmières ou encore la moitié des dépenses de produits pharmaceutiques de cet établissement. C'est la raison pour laquelle il y aurait lieu de supprimer ou au moins de réduire la taxe sur les salaires acquittée par les établissements sanitaires publics. Il lui demande s'il entend prendre des mesures en ce sens dans le cadre de la loi de finances pour 2001.

### Texte de la réponse

En application du 1 de l'article 231 du code général des impôts, les personnes physiques ou morales qui paient des traitements et salaires sont redevables de la taxe sur les salaires lorsqu'elles ne sont pas assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée sur 90 % au moins de leur chiffre d'affaires ou de leurs recettes. Ce principe d'imposition à la taxe sur les salaires à raison d'activités exonérées de taxe sur la valeur ajoutée s'applique de manière identique à tous les employeurs. Une exonération de taxe sur les salaires ne pourrait être limitée aux seuls établissements publics de santé et ne manquerait pas de susciter de la part d'autres organismes, en premier lieu les autres catégories d'établissements de santé, des demandes d'exonération. De proche en proche, c'est l'ensemble du produit de la taxe sur les salaires qui serait remis en cause. Il convient cependant de rappeler que le Gouvernement a dégagé par ailleurs, à la suite d'un protocole d'accord avec les représentants des établissements hospitaliers, des moyens importants sur le budget de l'Etat au profit des établissements de soins du service public, en sus de financements supplémentaires en provenance de l'assurance maladie. C'est ainsi que, pour la seule année 2000, sur 3 800 millions de francs de crédits supplémentaires pour les établissements, 2 600 millions ont, en particulier, été inscrits dans la loi de finances rectificative de printemps, dont 2 000 millions pour améliorer le remplacement des personnels et 600 millions pour financer des investissements hospitaliers. Au total et hors incidence des mesures catégorielles concernant le personnel médical et non médical, les établissements de soins du service public hospitalier devraient bénéficier de l'ordre de 10 milliards de francs de moyens supplémentaires sur trois ans.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Claude Lenoir](#)

**Circonscription :** Orne (2<sup>e</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 50842

**Rubrique :** Impôts et taxes

**Ministère interrogé** : économie  
**Ministère attributaire** : économie

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 18 septembre 2000, page 5321

**Réponse publiée le** : 12 février 2001, page 957